

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SERCRETARIAT

DECISION PREFECTORALE N°186 /DP/D42/CDPM/2023

Portant publication des résultats de l'avis de consultation n°001/AC/RN/D42/CDPM/2023 du 23/03/2023 pour l'équipement de la Sous-Préfecture de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, *Maître d'Ouvrage Délégué*

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023

Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret n°2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Gilles Christian Sadi** aux fonctions de Préfet du Département du MAYO LOUTI ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics

Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30/12/2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;

Vu l'avis de consultation N°001/AC/RN/D42/CDPM/2023 DU 23/03/2023 POUR L'EQUIPEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE DE MAYO OULO, DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, REGION DU NORD;

Vu les offres des soumissionnaires ;

Vu le procès-verbal de la session et la lettre de proposition d'attribution de la Commission Départementale de Passation des Marchés publics du MAYO LOUTI, dressés le 08 Mai 2023.

DECIDE :

Article 1 : l'avis de consultation N°001/AC/RN/D42/CDPM/2023 DU 23/03/2023 pour l'équipement de la Sous-Préfecture de MAYO OULO, Département de MAYO LOUTI, Région du NORD, est déclaré **INFRACTUEUX**

Article 2 : Les deux Entreprises ayant postulé pour cette consultation peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres auprès de la Commission Départementale de passation des Marchés Publics du MAYO LOUTI. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./.

Guider, le 22/05/2023

LE PREFET,

Ampliations :

- ✓ **DDMAP/ML**
- ✓ **ARMP-NO/GAROUA**
- ✓ **CDPM/ML**
- ✓ **CHRONOS/ARCHIVES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SERCRETARIAT

COMMUNIQUE N° 006 /C/RN/D42/CDPM/2022

Portant publication des résultats de l'avis de consultation n°001/AC/RN/D42/CDPM/2023 du 23/03/2023 pour l'équipement de la Sous-Préfecture de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE, COMMUNIQUE :

Par Décision Préfectorale N° _____/DP/RN/D42/CDPM/2023 du 22/05/2023, l'avis de consultation n°001/AC/RN/D42/CDPM/2023 du 23/03/2023 pour l'équipement de la Sous-Préfecture de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD, est déclaré **INFRUCTUEUX**

Les deux Entreprises ayant postulé pour cet appel d'Offres n'ont pas été retenue pour les motifs ci-après :

Entreprise	Motif d'élimination
ETS KOTOROKSA	Eliminé pour n'avoir pas totalisé la note technique requise CRITERE ELIMINATOIRE DU DAO
ETS ABDULKARIM YAOUNDA	Eliminé pour n'avoir pas totalisé la note technique requise CRITERE ELIMINATOIRE DU DAO

Par conséquence, elles peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres auprès de la Commission Départementale de passation des Marchés Publics du MAYO LOUTI. Passé ce délai, ces offres seront détruites

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Guider, le 22/05/2023

LE PREFET,



Gilles Christian Sadi
Administrateur Civil